

codex alimentarius commission

FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

JOINT OFFICE:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tel. 5797 Cables Foodagri

ALINORM 76/3

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Onzième session, Rome, 29 mars - 9 avril 1976

RAPPORT DE LA VINGT ET UNIEME SESSION DU
COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Genève, 17-19 juin 1975

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif a tenu sa vingt et unième session au Siège de l'OMS, à Genève, du 17 au 19 juin 1975, sous la présidence de M. D.G. Chapman (Canada), Président de la Commission du Codex Alimentarius, et en présence des trois Vice-Présidents, MM. E. Matthey (Suisse), T. N'Doye (Sénégal) et E. Méndez (Mexique). Les diverses régions géographiques étaient représentées comme suit: pour l'Afrique, M. A. Amraoui (Tunisie); pour l'Asie, Prof. Y. Bunnag (Thaïlande); pour l'Europe, M. D. Eckert (République fédérale d'Allemagne); pour l'Amérique du Nord, M. R.W. Weik (Etats-Unis d'Amérique); pour le Pacifique du Sud-Ouest, M. W.C.K. Hammer (Australie). Le Coordonnateur pour l'Afrique, M. R. Oteng (Ghana), et le Coordonnateur pour l'Europe, M. H. Woidich (Autriche) étaient également présents.

2. La session a été ouverte, au nom des Directeurs généraux de l'OMS et de la FAO, par le Dr A.S. Pavlov, Sous-Directeur général de l'OMS, qui a prononcé une allocution de bienvenue. Il a déclaré que l'OMS continuait à s'intéresser très vivement aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et, dans les limites de ses ressources, intensifiait ses activités dans les secteurs en rapport direct avec la protection de la santé des consommateurs.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Comité exécutif adopte l'ordre du jour provisoire en modifiant légèrement l'ordre d'examen des points. Il note que certains problèmes supplémentaires seront abordés au titre des "Autres questions".

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACCEPTATIONS DES NORMES CODEX RECOMMANDEES ET SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

4. Le Comité exécutif était saisi d'un tableau récapitulatif, norme par norme, des acceptations des normes Codex recommandées au 1er mai 1975. Les réponses détaillées reçues de pays au sujet des acceptations depuis la dixième session de la Commission étaient reproduites dans les documents CX/EXEC 75/21/2 et ALINORM 76/6 - Partie I. Le Comité exécutif note que, depuis la dernière session de la Commission, le Canada a choisi la modalité de l'acceptation assortie de dérogations spécifiées dans le cas des normes Codex recommandées pour le dextrose anhydre, le dextrose monohydraté, le sirop de glucose et le sirop de glucose déshydraté (CAC/RS 7 à 10 - 1969). Une seule dérogation est spécifiée concernant la concentration en plomb que le Canada estime trop élevée et la procédure législative appropriée a été entamée au Canada à l'effet d'amender les normes Canadiennes en vigueur pour ces produits afin de les aligner sur les normes Codex recommandées. La République arabe du Yémen a accepté sans réserve les normes Codex recommandées pour les aliments diététiques ou de régime pauvres en sodium, le dextrose en poudre (dextrose glace), le concentré de jus de pomme et le concentré de jus d'orange (CAC/RS 53/54 - 1971 et CAC/RS 63/64 - 1972).

5. Le Comité exécutif a été informé verbalement que Bahreïn et la Bolivie ont accepté à titre d'objectif les normes Codex recommandées les plus récentes concernant les produits suivants: champignons en conserve, asperges en conserve, concentré de tomate traité, pois en conserve, prunes en conserve, framboises en conserve, poires en conserve

et fraises en conserve. Le Comité exécutif prend note, d'après le document ALINORM 76/6 - Partie I, de l'étude comparative détaillée qui a été faite au Japon entre les normes Codex recommandées et les normes japonaises. Il note aussi que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a ordonné de réviser les lois alimentaires néo-zélandaises en vue d'appliquer dans ce pays les principes et dispositions détaillés des normes Codex et de notifier des acceptations en temps utile.

6. En ce qui concerne les acceptations de pays qui sont membres de groupements économiques, le Secrétariat a précisé qu'il aurait des entretiens officieux à ce sujet avec des fonctionnaires de la Commission de la Communauté économique européenne. Le Comité exécutif a été informé par le représentant de la région de l'Europe que la Communauté économique européenne n'a pas encore achevé l'étude de la question de savoir si la notification des acceptations des normes Codex recommandées peut être faite par la Commission de la CEE plutôt que par les pays membres de la Communauté eux-mêmes. Le Comité exécutif juge qu'il n'est pas nécessaire d'examiner plus avant cette question tant que la Communauté économique européenne ne sera pas parvenue à une conclusion en la matière.

7. A propos des progrès concernant l'acceptation des normes Codex recommandées, le Comité exécutif reconnaît que les pays membres de la Commission du Codex Alimentarius se trouvent à des stades de développement différents quant aux lois et règlements alimentaires; cela implique que le rythme des acceptations varie d'un pays à l'autre. Le Comité exécutif estime important de souligner que le succès de l'activité de la Commission et la valeur de ses normes et recommandations ne doivent pas être jugés uniquement d'après le nombre des acceptations par des gouvernements. Les organismes réglementaires et l'industrie alimentaire attachent une grande valeur à ces normes, même quand elles sont encore à l'état de projets.

8. A propos de l'accélération des acceptations, à laquelle la Commission a accordé une haute priorité à sa dixième session, le Comité exécutif prend note des diverses formules élaborées par le Secrétariat pour aider les gouvernements à établir leurs déclarations d'acceptation.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

9. Le Comité exécutif note que neuf autres pays sont devenus membres de la Commission depuis sa dixième session. Ce sont le Dahomey, la Guinée-Bissau, le Bangladesh, la Birmanie, le Cambodge, le Népal, l'URSS, El Salvador et le Samoa-Occidental. De ce fait, 114 pays font actuellement partie de la Commission.

EXAMEN DES INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA CREATION D'UN COMITE DE COORDINATION POUR L'ASIE

10. A sa dixième session, la Commission est convenue en principe de créer un Comité de coordination pour l'Asie. Toutefois, reconnaissant que cette création entraînerait des incidences financières et administratives pour la FAO et l'OMS, elle a jugé nécessaire que les Directeurs généraux des deux Organisations examinent ces répercussions. Conformément aux dispositions de l'article IX.9 de son Règlement intérieur, la Commission a formulé le souhait d'être saisie à sa onzième session d'un rapport des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS sur les incidences administratives et financières de la création du Comité envisagé.

11. Le Comité exécutif note que, comme il est indiqué dans le document CX/EXEC 75/21/5, le Secrétariat a, dans l'expectative de la création d'un Comité de coordination pour l'Asie à la onzième session de la Commission, prévu dans le projet de budget pour 1976/77 un crédit de quelque 6 000 dollars qui permettrait la tenue, au cours de l'exercice biennal, d'une session du Comité de coordination à Rome ou à Genève en liaison avec la douzième session de la Commission. S'il était désiré que la session du Comité de coordination se tienne dans la région, il faudrait, pour des raisons d'économie, que le gouvernement d'un pays membre de la région accueille et finance cette session. Ce principe a été appliqué dans le cas des comités de coordination pour l'Europe, pour l'Afrique et pour l'Amérique latine.

ARRANGEMENTS EN VUE DE LA CONFERENCE MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES POUR L'ASIE

12. Le Comité exécutif note que le Gouvernement de la Thaïlande a généreusement offert d'accueillir cette Conférence à Bangkok. Il avait été envisagé que la Conférence se tienne en septembre 1975. Il y a eu toutefois des retards dus à des problèmes de protocole, ce qui, joint à la nécessité de prévenir les gouvernements à l'avance et de leur laisser suffisamment de temps pour organiser leur représentation, afin d'assurer la plus

large participation possible, a amené le Secrétariat à suggérer de remettre la Conférence à décembre 1975.

13. Le représentant de la région de l'Asie, Prof. Y. Bunnag (Thaïlande), a déclaré que, bien que l'exercice financier de son pays aille d'octobre à septembre, il pense qu'il n'y aura aucune difficulté à remettre la Conférence à décembre 1975. Il a demandé instamment que le mémorandum d'accord énonçant, d'une part, les responsabilités du Gouvernement thaïlandais et, de l'autre, celles de la FAO/OMS pour la Conférence soit envoyé le plus rapidement possible au Gouvernement thaïlandais. Le Secrétariat a dit qu'il en irait ainsi, le mémorandum ayant été maintenant approuvé par la FAO et par l'OMS. Le Comité exécutif a en outre été informé que la plupart des documents de travail de la Conférence ont été préparés et seront prochainement publiés. Comme il en avait été convenu à la dixième session de la Commission, des invitations à la Conférence seront également adressées aux membres de la région du Pacifique du Sud-Ouest.

14. Le Comité exécutif prend note avec reconnaissance de la déclaration du représentant de la région du Pacifique du Sud-Ouest, M. W.C.K. Hammer (Australie), annonçant qu'au projet de budget australien pour l'exercice financier juillet 1975-juin 1976 a été inscrit un crédit de l'ordre de 6 000 dollars destiné à combler un déficit dans le financement de la Conférence. Ce crédit doit encore être approuvé par le Parlement mais le représentant de la région du Pacifique du Sud-Ouest pense que l'approbation sera donnée.

PROJET DE CODE DE PRATIQUE DU GATT POUR LA PREVENTION DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

15. Conformément aux instructions que lui a données la Commission à sa dixième session, le Secrétariat est resté en contact avec le Secrétariat du GATT, a attiré son attention sur les paragraphes 15 et 16 du rapport de la dixième session de la Commission ainsi que sur la discussion que le Comité exécutif a eue à ce sujet lors de ses dix-neuvième et vingtième sessions, et a expliqué l'intérêt de la Commission envers le projet de Code. Le Secrétariat du GATT a été notamment invité, conformément aux vœux de la Commission, à fournir au Secrétariat du Codex des exemplaires du projet de Code afin de les communiquer pour étude et observations aux membres de la Commission du Codex Alimentarius. On avait pensé que les membres de la Commission devraient examiner le projet de Code par rapport à la Procédure d'acceptation du Codex afin d'établir si les deux procédures risquaient de donner lieu à des conflits en ce qui concerne les obligations des gouvernements. On avait pensé aussi que le Comité exécutif réexaminerait la question, compte tenu des observations des gouvernements, en vue de faire rapport à la onzième session de la Commission.

16. A la suite d'un échange de correspondance entre le Secrétariat du Codex et le Secrétariat du GATT, la lettre circulaire CL 1975/10 a été envoyée à tous les services centraux de liaison avec le Codex et à tous les membres du Comité exécutif. Elle faisait état de la réponse du Secrétariat du GATT à la demande de la Commission tendant à ce que le projet de Code soit communiqué aux membres de la Commission pour observations et pour examen ultérieur par le Comité exécutif et la Commission. La lettre circulaire exposait aussi le point de vue du Secrétariat du Codex à la lumière de la réponse du Secrétariat du GATT.

17. Le Comité exécutif souscrit à l'opinion du Secrétariat mais souligne qu'il est nécessaire que celui-ci maintienne la liaison la plus étroite possible avec le Secrétariat du GATT et suive de très près les travaux du GATT concernant le projet de Code et d'autres domaines d'intérêt éventuel pour la Commission. Le Comité exécutif estime que le Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius devrait assister, en qualité d'observateur, à ces réunions du GATT. Le Secrétariat s'est engagé à étudier la question et à continuer, comme il l'a fait jusqu'à présent, à rester en liaison avec le Secrétariat du GATT pour pouvoir tenir le Comité exécutif et la Commission au courant de l'évolution dans le domaine considéré. Le Comité exécutif pense également que les délégations qui participent à des sessions de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires devraient prendre contact avec leurs homologues d'autres ministères de leurs pays participant aux réunions du GATT sur le sujet en cause, de sorte que les représentants participant aux réunions du GATT soient mieux avertis des objectifs et des procédures de travail de la Commission en matière de normes alimentaires internationales.

RAPPORT SUR L'EXAMEN DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES ET DE QUESTIONS CONNEXES

18. Le Comité exécutif était saisi du document PC 28/10 intitulé "Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires - Codex Alimentarius (4.2) Contrôle des aliments et autres activités connexes (2.4.1.6)" qui avait été établi par le Secrétariat, à la demande du Comité du programme de la FAO, pour servir de base à une étude approfondie du Programme des normes alimentaires par le Comité du programme. Ce document exposait les buts du Programme et les travaux de la Commission du Codex Alimentarius. L'importance des aspects sanitaires et économiques de ces travaux y était soulignée. Des indications étaient données sur les méthodes de travail de la Commission, les progrès réalisés dans l'élaboration de normes alimentaires internationales et les efforts déployés pour faire accepter ces normes. L'attention était appelée sur les souhaits formulés par la Commission à l'effet de redoubler d'efforts pour faire accepter les normes Codex recommandées et d'intensifier à l'échelon régional les activités du Codex en faveur des pays en développement, notamment dans les domaines de la législation alimentaire et du contrôle des aliments. Les activités demandées à la Commission par d'autres membres de la famille des Nations Unies étaient mentionnées. En conclusion, le document indiquait les nouvelles activités possibles, la situation des effectifs, les incidences budgétaires pour 1976/77 et les perspectives à long terme du programme.

19. Le Comité exécutif était également saisi du document CX/EXEC 75/21/3 qui contenait un extrait pertinent du rapport du Comité du programme de la FAO (vingt-huitième session, 14-27 mai 1975). Le Comité exécutif note que, d'après ce rapport, le Comité du programme a pleinement reconnu l'importance que les gouvernements attachent aux travaux de la Commission. Le Comité du programme a également reconnu l'importante nécessité d'aider les pays en développement à introduire une législation alimentaire ou à améliorer celle qui existe déjà et à renforcer leurs services de contrôle des aliments. Il a reconnu aussi qu'il était nécessaire de prévoir au budget conjoint pour 1976/77 deux nouveaux postes subalternes du cadre organique (P.2) et un poste de secrétaire (G.3) afin de permettre à la Commission d'exécuter son programme de travail. Le Comité du programme a noté qu'en réalité, l'effet de cette augmentation sera de rétablir le Secrétariat du Codex à son effectif antérieur - à savoir 7 fonctionnaires du cadre organique et 12 des services généraux - avec en plus un fonctionnaire du cadre organique. Le Comité du programme a noté en outre que le projet de budget conjoint pour 1976/77 a été communiqué au Directeur général de l'OMS par le Directeur général de la FAO qui a exprimé l'espoir que le Directeur général de l'OMS appuierait les propositions budgétaires étant donné l'importance toute particulière que les Etats Membres des deux Organisations attachent au Programme. Le Comité exécutif note qu'il aura l'occasion de discuter des propositions budgétaires lorsqu'il examinera le point de son ordre du jour relatif au financement du Programme.

LE PROGRAMME DE L'OMS SUR LA SECURITE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

20. Le Comité exécutif était également saisi du document CX/EXEC 75/21/3 bis relatif au Programme de l'OMS sur la sécurité des produits alimentaires. Les approches suivies par l'OMS pour l'élaboration d'informations fondamentales sur la sécurité des aliments y étaient exposées. Le rôle joué par l'OMS dans la collecte et la diffusion des informations était souligné et des indications étaient données sur le Projet international concernant les aliments irradiés et sur le Programme OMS de documents relatifs aux critères d'hygiène de l'environnement. Mention était faite de la Conférence internationale sur la sécurité des ustensiles en céramique (Genève, novembre 1974), qui a été convoquée par l'Université Rutgers, avec l'appui financier de l'Organisation internationale de recherche pour le plomb et le zinc, ainsi que du Symposium mixte FAO/OMS sur l'emploi des anabolisants en production animale et leurs incidences sur la santé publique (Rome, mars 1975). L'attention du Comité exécutif était appelée sur les activités de l'OMS en matière d'évaluation de la sécurité des produits alimentaires, d'élaboration de normes alimentaires et de préparation de documents d'orientation. Il était rappelé que beaucoup de ces activités sont connues du Comité exécutif et considérées comme essentielles pour les travaux de la Commission. En particulier, mention était faite des résultats récents des études sur les risques pour la santé dus à des agents biologiques. Les travaux concernant des méthodes internationalement acceptables d'échantillonnage et d'analyse et les limites pour les contaminants microbiologiques dans les aliments ont progressé à un tel point qu'on peut maintenant formuler des propositions pour l'inclusion de spécifications microbiologiques détaillées dans les normes Codex de produits.

21. En réponse à une question concernant la Conférence sur la sécurité des ustensiles en céramique, on a précisé qu'il s'agissait d'une conférence internationale dont le rapport ferait probablement l'objet d'une publication tarifée mais que l'OMS se

renseignerait sur la possibilité de le faire distribuer aux services centraux de liaison avec le Codex. Le Secrétariat a accepté de distribuer les résolutions adoptées par la Conférence qui ont été mises à la disposition des membres du Comité exécutif.

22. En réponse à une demande de renseignements sur le document de critères concernant les mycotoxines, le Secrétariat de l'OMS a souligné que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), à Lyon, s'intéresse à la cancérogénicité de ces toxines et a récemment procédé à une étude épidémiologique. Le Comité exécutif pense que l'OMS devrait envisager la possibilité de distribuer des rapports contenant tous renseignements toxicologiques sur ces substances et d'autres qui présentent de l'importance pour la santé publique.

23. Le représentant de la région de l'Europe s'est enquis de la portée de la conférence prévue pour 1977 dans la région européenne et chargée d'examiner et d'évaluer l'organisation et les méthodes des laboratoires d'hygiène alimentaire. A son avis, cette conférence devrait traiter des aspects aussi bien chimiques que biologiques du contrôle des aliments. Le Secrétariat de l'OMS a déclaré que la conférence s'occupera de tous les contaminants alimentaires qui peuvent influencer sur la santé humaine. Elle prendra donc en considération à la fois les agents biologiques et les agents chimiques, en tenant compte, dans chaque cas, de l'importance du risque pour la santé des consommateurs.

FINANCEMENT DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

24. Le Comité exécutif était saisi à ce sujet du document CX/EXEC 75/21/4. Il note que pour l'exercice en cours (1974/75), on pense que les augmentations de coûts entraîneront un déficit estimé à 28 000 dollars en 1975; conformément au système établi de partage des coûts entre les deux Organisations, la charge du déficit sera assurée pour les trois quarts par la FAO et pour un quart par l'OMS. On pense que si ce déficit est comblé, tous les engagements nécessaires pour l'exécution du Programme en 1975 seront couverts.

25. En ce qui concerne l'exercice 1976/77, le Comité exécutif note que les propositions relatives au budget conjoint, qui ont été approuvées par le Directeur général de la FAO et communiquées pour approbation au Directeur général de l'OMS, comprennent une augmentation de programme de l'ordre de 160 000 dollars qui, répartie entre la FAO et l'OMS conformément à l'accord de partage des coûts, donnera une augmentation de 120 000 dollars pour la FAO et de 40 000 dollars pour l'OMS durant l'exercice biennal. Les propositions budgétaires ne tiennent pas compte des augmentations obligatoires ni des augmentations de coûts car, dans les conditions inflationnistes actuelles, il est difficile de prévoir avec quelque exactitude quelles seront ces augmentations d'ici 1976/77. Toutefois, il a été estimé à la FAO que ces augmentations pourraient être de l'ordre de 28%.

26. Le Comité exécutif note que des propositions concernant la contribution de l'OMS au budget conjoint pour 1976 ont été soumises à la récente Assemblée mondiale de la santé; sur la base de propositions ne tenant compte d'aucune augmentation de programme ou augmentation obligatoire, l'Assemblée mondiale de la santé a approuvé une contribution de l'OMS du même niveau que celle de l'exercice en cours. Les représentants de l'OMS ont expliqué au Comité exécutif qu'étant donné les problèmes actuels d'inflation et de fluctuation des monnaies, le Directeur général de l'OMS a été obligé de maintenir les accroissements budgétaires au minimum compatible avec la capacité pour l'OMS d'exécuter son programme de travail et de respecter ses priorités. C'est dans le contexte de ces contraintes que le Directeur général de l'OMS examine actuellement l'augmentation proposée de la contribution de l'OMS au Programme des normes alimentaires. Les représentants de l'OMS ont estimé toutefois qu'il y avait une grande probabilité que l'OMS soit en mesure de fournir sa part (un quart) des augmentations obligatoires et des augmentations de coûts. Pour les augmentations de programme, les représentants de l'OMS ont suggéré que des contributions volontaires extrabudgétaires pourraient représenter une solution au problème.

27. Il a aussi été expliqué au Comité exécutif que la FAO se heurte à des problèmes analogues; toutefois, eu égard à l'importance qu'on sait que les gouvernements attachent au Programme, le Directeur général de la FAO a décidé que le Programme méritait un appui continu, d'autant qu'il a une haute priorité à la FAO. Pour l'OMS, l'augmentation de programme proposée est de l'ordre de 20 000 dollars par an; pour la FAO, elle est triple. Si l'OMS ne voit pas la possibilité de fournir, dans la proportion convenue, une contribution analogue à celle de la FAO, les conséquences pour le programme en 1976/77 seront très graves.

28. Le Bureau conjoint n'a pas actuellement un personnel suffisant pour le programme de travail que la Commission désire voir exécuter en 1976/77. La Commission a reconnu le fait à sa dixième session lorsqu'elle a recommandé de renforcer le Bureau conjoint

pour qu'il puisse exécuter le programme de travail de 1976/77 de la Commission. Ce programme comprend des activités accrues à l'échelon régional dans l'intérêt des pays en développement ainsi que des efforts redoublés en vue d'obtenir davantage d'acceptations des normes Codex recommandées. Etant donné l'effet multiplicateur à la FAO de l'augmentation de 20 000 dollars par an proposée pour la contribution de l'OMS au Programme, il ne serait pas possible, si cette augmentation n'était pas obtenue, d'éviter des coupes importantes dans le Programme. En fait, il serait nécessaire de soumettre à la Commission une série d'options quant aux endroits où pratiquer des réductions.

29. Etant donné la somme relativement faible demandée à l'OMS (20 000 dollars par an) et l'effet multiplicateur possible de la contribution de la FAO, les membres du Comité exécutif, considérant aussi que le Programme a une importante composante sanitaire, sont unanimement et fermement d'avis que ce serait une grave erreur de mettre en péril le progrès du Programme pour la somme mentionnée ci-dessus qui est minime au regard du budget d'ensemble de l'OMS. En conséquence, tous les membres du Comité exécutif demandent instamment que le Directeur général de l'OMS mette l'augmentation proposée à la disposition du Programme. Les représentants de l'OMS ont assuré le Comité exécutif que le Directeur général de l'OMS apprécie pleinement l'importance de l'oeuvre technique de la Commission et qu'il examinera la demande du Comité aussi favorablement que possible dans les circonstances.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PREMIERE SESSION DU COMITE DE COORDINATION POUR L'AMERIQUE LATINE

30. Le Comité exécutif était saisi d'un projet d'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat pour la première session du Comité de coordination pour l'Amérique latine qui doit se tenir immédiatement avant la onzième session de la Commission du Codex Alimentarius. Le Comité exécutif approuve le choix des sujets à examiner par le Comité de coordination mais pense que les sujets techniques de fond seraient plus utilement abordés à la deuxième session du Comité de coordination. Etant donné le programme de travail chargé qui sera probablement celui du Secrétariat à l'époque de la session de la Commission, et la nécessité pour les membres de la région d'Amérique latine de régler un certain nombre de questions de procédure, il serait souhaitable de limiter la première session à ces questions et de tenir une réunion de deux jours à laquelle on pourrait examiner le programme à long terme du Comité et fixer des priorités. Le Comité exécutif note avec reconnaissance qu'à la première session du Comité de coordination, le Gouvernement du Mexique offrira d'accueillir la deuxième session au Mexique. Le Secrétariat est prié de réviser en conséquence l'ordre du jour provisoire pour la première session. Il est convenu que la première session se tiendra les 25 et 26 mars 1976 à Rome.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA ONZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

31. Le Comité exécutif était saisi d'un projet d'ordre du jour provisoire et de calendrier établi par le Secrétariat. Le Comité exécutif recommande de modifier l'ordre de certains des points inscrits à l'ordre du jour. Il est convenu que le document de base sur le programme de travail de la FAO et de l'OMS en matière de normalisation des denrées alimentaires, de contrôle des aliments, d'additifs et de contaminants mentionné au paragraphe 49 sera examiné immédiatement avant le rapport sur le budget et le financement. Il est également convenu que les points concernant l'activité des Comités du Codex sur les principes généraux, sur l'étiquetage des denrées alimentaires et sur les additifs alimentaires ainsi que le rapport de la deuxième session du Comité de coordination pour l'Afrique seront examinés avant les normes Codex à l'étape 8. Il est enfin convenu que la Commission siégera du 29 mars 1976 au 9 avril 1976 à Rome.

COMITE DU CODEX SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES

32. Le Comité exécutif souscrit à la proposition du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires tendant à ce que sa prochaine session se tienne immédiatement avant la onzième session de la Commission. Le Comité du Codex devra examiner les dispositions relatives à l'étiquetage pour un certain nombre de normes qui doivent être soumises à l'étape 8 à la Commission, ces dispositions devant être confirmées par le Comité. La question du datage doit aussi être plus amplement examinée. Le Comité exécutif recommande que le Comité considéré se réunisse les 25 et 26 mars 1976 à Rome, sous réserve que les arrangements financiers habituels soient pris avec les autorités canadiennes.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'ELABORATION D'UNE NORME CODEX POUR LE FRUCTOSE

33. Comme la Commission l'avait demandé à sa dixième session, le Secrétariat britannique du Comité du Codex sur les sucres a préparé un rapport intérimaire sur l'élaboration d'une norme Codex pour le fructose. Il a proposé, étant donné la nature des observations reçues des gouvernements au sujet du projet de norme, d'appliquer pour le fructose la procédure suivie dans le cas de la norme pour le dextrose en poudre. Le Comité exécutif décide que le projet de norme sera soumis aux étapes 4 et 5 à la onzième session de la Commission en même temps que le document établi par le Secrétariat britannique (CX/EXEC 75/21/11).

RAPPORT DE LA ONZIEME SESSION DU GROUPE MIXTE CEE/CODEX ALIMENTARIUS D'EXPERTS DE LA NORMALISATION DES JUS DE FRUITS

34. Le Comité exécutif a examiné la demande du Groupe d'experts de la normalisation des jus de fruits tendant à obtenir des directives pour les amendements que le Groupe d'experts propose d'apporter aux normes pour les nectars et les jus de fruits à l'étape 9. Le Comité exécutif n'a pas engagé un débat sur les amendements proprement dits puisque c'est au sujet de la procédure à suivre que son avis était sollicité. Il est convenu que la Commission à sa onzième session devrait être saisie de tous les amendements proposés, qu'ils soient rédactionnels ou de fond.

35. En ce qui concerne les amendements de fond qui ont été proposés, le Comité exécutif note que les mêmes amendements ont été inclus dans plusieurs normes que le Groupe d'experts avait présentées à la onzième session de la Commission à l'étape 8. Dans ces conditions, le Comité exécutif estime que la Commission, après avoir examiné les normes en question à l'étape 8, devra déterminer s'il est nécessaire que les amendements proposés soient soumis à la procédure d'amendement.

36. En examinant la question des amendements à apporter aux normes à l'étape 9, le Comité exécutif juge nécessaire d'introduire plus de souplesse dans la procédure d'amendement lorsqu'il s'agit d'amendements qui pourraient être considérés comme résultant de l'élaboration et de l'adoption de normes pour des produits analogues au cours des sessions successives. Le Secrétariat a été prié d'examiner la question avec les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS et de proposer des modifications appropriées à la procédure d'amendement en vue de leur examen par le Comité du Codex sur les principes généraux à sa prochaine session.

RAPPORTS DE LA NEUVIEME SESSION DU GROUPE MIXTE CEE/CODEX ALIMENTARIUS D'EXPERTS DE LA NORMALISATION DES DENREES SURGELEES ET DE LA DOUZIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE

37. Le Comité exécutif fait sienne la recommandation du Groupe d'experts des denrées surgelées, telle qu'elle a été approuvée par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, tendant à ce que les normes pour les petits pois surgelés et pour les fraises surgelées parvenues à l'étape 9 fassent l'objet, étant donné les circonstances, d'un amendement consistant à supprimer, dans la section Hygiène desdites normes, la mention du Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes surgelés et leurs jus et de la remplacer par une référence aux Principes généraux d'hygiène alimentaire.

ROLE DES COORDONNATEURS DU CODEX

38. La question relative au rôle du Coordonnateur pour l'Afrique a été amplement discutée à l'occasion de la Conférence régionale FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Afrique, ainsi que de la première session du Comité de coordination pour l'Afrique. Par la suite, elle a fait l'objet d'un échange de vues préliminaire à la vingtième session du Comité exécutif, lequel a estimé que c'était là une question qui n'intéressait pas seulement l'Afrique mais devait aussi être examinée dans le contexte d'autres régions. Ayant admis que les dispositions qui avaient été suivies pour la région de l'Europe ne conviendraient pas nécessairement à l'Afrique ni à d'autres régions, le Comité exécutif a recommandé que cette question soit discutée à sa vingt et unième session sur la base d'un document à préparer par le Secrétariat qui traiterait du rôle des Coordonnateurs en général. La Commission a approuvé cette recommandation à sa dixième session.

39. A sa présente session, le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 75/21/6 sur le rôle des Coordonnateurs du Codex. Ce document exposait le rôle et les fonctions des coordonnateurs sur le plan historique et du point de vue du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius. Dans le cas du Coordonnateur pour l'Europe, les frais qu'ont pu entraîner au cours des années les voyages du coordonnateur ou le recrutement temporaire de personnel de secrétariat ont été pris en charge par les autorités du pays d'origine du coordonnateur, aucune dépense n'ayant dû être assumée par la FAO et l'OMS. Le document signalait que, de même que pour les autres membres du bureau de la Commission, la fonction de coordonnateur ne comporte aucune rémunération ni honoraires. Il a toujours été admis en ce qui concerne les coûts afférents à ce poste, qu'il s'agit uniquement de frais marginaux venant s'ajouter aux dépenses assumées par les autorités du pays d'origine du coordonnateur pour organiser des sessions du Comité de coordination hors des sièges de la FAO ou de l'OMS.

40. Tel que l'envisageaient plusieurs membres du Comité de coordination pour l'Afrique, le rôle du coordonnateur devait comporter des déplacements à travers le continent africain et la mise en place d'un bureau permanent comprenant des services de secrétariat. Cela équivaldrait à donner un caractère "opérationnel" à ce rôle et entraînerait des dépenses considérables qui n'étaient pas prévues dans le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius. Celle-ci a pour tâche de formuler des recommandations que les gouvernements sont invités à accepter et à mettre en oeuvre. Elle a donc un rôle consultatif et de recommandation. La Commission n'a pas un rôle "opérationnel" au sens habituel du terme, c'est-à-dire qu'elle n'est pas responsable par exemple de l'exécution de programmes d'assistance technique. En conséquence, les membres du bureau de la Commission n'ont à leur tour aucune activité de caractère "opérationnel" car, dans le cas contraire, un moyen de financement aurait été prévu à ce titre dans le Règlement intérieur. Le document indiquait d'autre part que le Règlement intérieur de la Commission interdisait tout soutien financier aux coordonnateurs dans le sens où l'entendaient certains membres du Comité de coordination pour l'Afrique. Selon la conclusion du document, il semblait que les objectifs dont la réalisation nécessiterait l'attribution de fonctions opérationnelles aux coordonnateurs pourraient aussi être atteints par le recours aux moyens dont la FAO, l'OMS et le PNUE disposaient déjà en Afrique. Des Représentants de la FAO/conseillers agricoles principaux et des Représentants de l'OMS sont en poste dans presque tous les pays d'Afrique, sans oublier les Représentants du PNUD. Il existe un bureau régional de la FAO à Accra et au Caire et un bureau régional de l'OMS à Brazzaville et à Alexandrie.

41. Le Coordonnateur pour l'Afrique a rappelé, ainsi qu'il a été pleinement reconnu dans le document du Secrétariat, que les problèmes de l'Afrique sont tout à fait différents de ceux de l'Europe dans les domaines de la législation alimentaire et du contrôle des aliments. Lorsque plusieurs membres du Comité de coordination pour l'Afrique ont soulevé la question d'une aide financière pour permettre au Coordonnateur de jouer un rôle opérationnel, ils avaient surtout à l'esprit la rubrique du programme de travail du Comité de coordination qui traite des moyens d'améliorer l'infrastructure du contrôle des aliments (services de contrôle des aliments, laboratoires, formation de personnel, etc.). Dans certains pays d'Afrique il n'existe pratiquement aucun moyen de contrôle des denrées alimentaires et les membres du Comité de coordination ont estimé que les gouvernements de la région seraient davantage incités à consacrer plus de temps et d'efforts aux problèmes dans ce domaine si le Coordonnateur pour l'Afrique pouvait se rendre dans les divers pays de la région pour discuter de ces problèmes avec les autorités compétentes. Le Coordonnateur a également jugé souhaitable d'envisager des groupements sous-régionaux dans le cadre des travaux du Comité de coordination. Il a fait observer que le Règlement intérieur de la Commission interdisait tout soutien financier dans le sens où l'entendaient les membres du Comité de coordination et il a exprimé l'espoir que l'on parviendrait à trouver quelque autre solution satisfaisante.

42. Le représentant de la région de l'Afrique, M. A. Amraoui (Tunisie), a fermement appuyé les vues exprimées par le Coordonnateur. Il a souligné qu'il y avait beaucoup à faire en Afrique dans le domaine de la législation alimentaire et du contrôle des aliments, plus particulièrement en ce qui concerne l'enseignement et la formation techniques. Il est essentiel, à son avis, de trouver les moyens de bien faire comprendre aux gouvernements combien il importe de résoudre ces problèmes. Toutefois, à cet égard, il serait nécessaire d'identifier les besoins avec précision. Pour M. Amraoui, il devrait être possible d'obtenir une assistance d'organismes internationaux tels que l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), la Ligue des Etats arabes et l'Organisation arabe de normalisation et de métrologie (ASMO), lesquels seraient peut-être disposés à détacher un fonctionnaire pour seconder le Coordonnateur. Une autre formule consisterait pour les gouvernements des pays africains à créer un fonds commun à cet effet. Il serait utile que le Secrétariat établisse un document énumérant tous les projets pertinents, qu'ils soient en cours d'exécution ou prévus pour l'avenir.

43. Le Dr T. N'Doye a lui aussi appuyé vigoureusement les vues exprimées par le Coordonnateur et par le représentant de la région de l'Afrique. Les problèmes auxquels il faut s'attaquer sont très graves et il a suggéré que si des crédits ne pouvaient être dégagés dans le cadre du Programme des normes alimentaires, il serait peut-être possible d'en obtenir à des sources extra-budgétaires comme, par exemple, le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il a jugé essentiel que tout progrès dans ces domaines en Afrique soit dû à une action entreprise dans la région elle-même. Le Dr N'Doye n'était pas d'avis qu'il faille modifier le Règlement intérieur de la Commission mais il a lui aussi jugé nécessaire que le Secrétariat prépare un document sur l'ensemble de la question. Le Comité exécutif souscrit pleinement à la suggestion tendant à solliciter l'appui d'organisations internationales susceptibles d'être intéressées par ces questions à l'intérieur de la région africaine et demande au Secrétariat de se mettre en rapports avec elles.

44. Le Secrétariat a informé les membres du Comité exécutif des multiples activités concernant le contrôle des denrées alimentaires et les questions connexes qui sont en cours avec l'assistance financière ou autre d'institutions et de pays donateurs au titre de programmes multilatéraux et bilatéraux. Le Secrétariat s'efforce d'obtenir une aide accrue dans ce secteur et des progrès appréciables ont déjà été réalisés. Le Secrétariat a donné aux membres du Comité exécutif un aperçu des projets, en cours ou prévus, financés par des sources extrabudgétaires. Estimant que le détail de ces activités devrait être plus largement connu, les membres du Comité exécutif ont chargé le Secrétariat d'établir un document dans ce sens.

45. Les membres du Comité exécutif ont pleinement reconnu le bien-fondé des arguments avancés par les membres du Comité originaires de la Région africaine. Tous les membres du Comité exécutif sont convenus de ne pas modifier le Règlement intérieur de la Commission. Les membres du Comité exécutif sont convenus que les fonctions du Coordonnateur seront essentiellement celles qui sont exposées dans le document CX/EXEC 75/21/6, à savoir i) présider les sessions du Comité de Coordination; ii) diriger les débats du Comité; iii) formuler des propositions concernant la politique et les activités en vue de leur examen par le Comité; iv) être le porte-parole du Comité et faire rapport à la Commission; v) assurer une liaison étroite avec le Secrétariat du Codex et, selon les besoins, avec les bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS en Afrique. Ils ont estimé qu'il y avait lieu d'exposer dans le document de synthèse mentionné au paragraphe 49 du rapport les activités des deux organisations dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires et le détail des activités en cours avec une assistance financière extrabudgétaire. Il est décidé que le document devra aussi faire état des organisations internationales qui, en Afrique et éventuellement dans d'autres régions, seraient susceptibles de fournir une assistance pour s'attaquer aux problèmes évoqués plus haut.

46. Le Coordonnateur pour l'Afrique a estimé qu'étant donné le court laps de temps entre la deuxième session du Comité de Coordination à Accra en septembre 1975 et la onzième session de la Commission en mars-avril 1976 et eu égard à la nécessité de laisser aux pays d'Afrique un délai suffisant pour examiner les résultats de la réunion, il ne serait pas nécessaire de tenir une session du Comité de Coordination à l'occasion de la onzième session de la Commission.

ACTIVITIES DE LA FAO/OMS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT PRESENTANT DE L'INTERET POUR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

47. Le Comité exécutif était saisi d'un rapport (CX/EXEC 75/21/7) sur la mise en oeuvre des recommandations No 78 et 82 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. La FAO et l'OMS, avec l'appui financier du PNUE, ont achevé la réalisation de la phase I pour les deux recommandations. Les rapports des diverses consultations d'experts organisées à propos de ces recommandations ont été et seront dans l'avenir immédiate envoyés aux services centraux de liaison avec le Codex. En ce qui concerne la phase II du projet de mise en oeuvre de la recommandation 78, la proposition de projet soumise par l'OMS au PNUE pour le lancement du Programme FAO/OMS de surveillance continue de la contamination des aliments attend encore l'approbation du PNUE. La phase II du projet concernant la recommandation 82 pour le renforcement de l'activité de la Commission du Codex Alimentarius a été approuvée par le PNUE en ce qui concerne les consultations d'experts sur la microbiologie alimentaire, le contrôle des aliments, les pesticides et les méthodes de référence en matière d'analyse et d'échantillonnage pour les contaminants des denrées alimentaires. Le reste de la proposition de projet, qui a trait à l'assistance aux comités régionaux de coordination, est encore à l'étude au PNUE.

48. Le Comité exécutif note que trois autres grands projets préparés par la FAO ont été approuvés par le PNUE. Ces projets appelleront une participation de l'OMS concernant les aspects sanitaires et des consultations sont en cours entre la FAO et l'OMS au sujet de la mise en oeuvre des projets. Les projets considérés concernent les mycotoxines, la surveillance continue des contaminants alimentaires et la lutte contre ces substances en Afrique de l'Est et un programme de formation à la lutte contre la contamination des aliments. La durée proposée pour les trois projets est de trente mois à partir de juillet 1975. La FAO étudie encore le volume de travail qui en résultera pour le Secrétariat du Codex et le personnel du Groupe du contrôle des aliments et de la protection du consommateur; elle ne sera pas en mesure de signer des contrats avec le PNUE tant que la situation en ce qui concerne le budget du Codex n'aura pas été éclaircie avec l'OMS et que la situation concernant le budget ordinaire de la FAO pour 1976/77 n'aura pas été aussi éclaircie par le Conseil et la Conférence de la FAO.

49. Le Comité exécutif se déclare préoccupé du travail accessoire et supplémentaire s'ajoutant à celui de la Commission qui incombe au Secrétariat. Il souligne que la FAO et l'OMS devraient continuer à accorder la priorité absolue au programme de travail de la Commission et n'entreprendre des activités accessoires et complémentaires additionnelles dans le domaine de l'environnement que si des ressources adéquates en fait de personnel et de moyens financiers sont disponibles. Etant donné l'expansion des activités de la Commission, tant à l'échelle mondiale qu'au niveau régional, et l'accroissement du travail incombant au Secrétariat dans les domaines du contrôle des aliments, des additifs alimentaires et des contaminants, le Comité exécutif prie le Secrétariat de préparer pour sa prochaine session un document de base détaillé couvrant toutes les activités de la FAO et de l'OMS liées à celles de la Commission ainsi que les activités de la Commission elle-même. Ce document devrait être examiné à la lumière du budget approuvé du Codex pour 1976/77 et devrait être aussi soumis à la onzième session de la Commission. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction de l'excellent exposé préparé par un expert-conseil, M. L.M. Beacham (Etats-Unis d'Amérique), sur la portée et l'ampleur des travaux relatifs à l'élaboration de normes internationales pour les contaminants et les polluants des denrées alimentaires. Il note que, dans le document précité qu'il lui soumettra pour examen à sa prochaine session, le Secrétariat tiendra dûment compte des propositions formulées dans cet exposé (voir aussi par. 31, 45 et 50). Le Comité exécutif souligne qu'il importe que la Commission du Codex Alimentarius continue à être l'organisme responsable de la surveillance de toutes les activités accessoires et complémentaires du Programme dans le domaine des normes alimentaires, du contrôle des aliments et de la sécurité des produits alimentaires.

50. En ce qui concerne l'assistance aux Etats Membres pour le contrôle des aliments, le représentant de l'OMS a souligné que c'est un domaine dans lequel la FAO et l'OMS sont toutes deux actives. Les deux Organisations sont convenues de coopérer pleinement à cet égard et chacune d'elles a désigné pour cela un Coordonnateur. Le Programme OMS sur la sécurité des produits alimentaires, tel qu'il est décrit dans le document CX/EXEC 75/21/3 bis, a trois approches majeures. L'une concerne le développement à l'échelon mondial de différents types d'informations sur la sécurité des aliments pour les services nationaux de contrôle des denrées alimentaires. Les deux autres ont trait à l'évaluation de besoins nationaux et régionaux spécifiques et à l'assistance aux Etats Membres sous la forme de services, de fournitures, de formation, etc. assurés à la demande des Etats Membres dans le cadre de projets nationaux. Les activités relevant de la dernière approche peuvent être considérées comme intéressant le contrôle/l'hygiène/la salubrité des aliments et sont exécutées par les six bureaux régionaux ainsi que par le personnel de terrain de l'OMS. Une liste de ces activités a été établie avec l'aide des bureaux régionaux. On compte en discuter prochainement avec le Secrétariat de la FAO en vue de maximiser les avantages assurés aux Etats Membres avec les ressources limitées des deux Organisations. La liste sera également incluse dans le document de base que le Secrétariat conjoint FAO/OMS présentera à la vingt-deuxième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (voir par. 49).

51. Le Secrétariat de l'OMS a décrit les activités achevées au titre de la phase I du Programme commun FAO/OMS de surveillance continue de la contamination des aliments et celles qui sont prévues pour la phase II. Le Programme est soutenu dans une mesure importante par le PNUE. Les rapports de visites faites dans 13 pays ainsi que les documents de travail sur les méthodes d'analyse chimique et les plans d'échantillonnage ont été examinés à une réunion (octobre 1974, Rome) convoquée pour identifier les contaminants à surveiller et formuler des recommandations concernant les plans d'échantillonnage et la méthodologie du Programme. Les recommandations adoptées par la réunion concernent certains contaminants chimiques, des méthodes de dosage et des suggestions pour l'échantillonnage. Une deuxième réunion sur le développement de systèmes pour le

traitement, l'évaluation et le stockage des données aux fins du Programme (mars 1975, Genève) a recommandé d'entreprendre une étude de faisabilité d'une durée de deux ans touchant le DDT, ses métabolites et le plomb dans le lait et les produits laitiers, les céréales et les aliments en conserve (plomb seulement).

52. Au titre de la phase II du Programme, qui commencera à réception de fonds du PNUÉ, on envisage des visites dans quelque huit à dix pays en développement pour discuter des moyens de lancer ou de renforcer des activités de surveillance de la contamination des aliments, de manière à les faire participer au Programme à un stade précoce, ainsi que l'élaboration de guides pour la création de systèmes de surveillance de la contamination et pour les enquêtes sur la consommation alimentaire. En outre, on cherchera à prendre avec les pays visités antérieurement des arrangements pour la communication par ces pays de données aux fins du Programme.

53. Dans la planification du Programme commun FAO/OMS de surveillance continue de la contamination des aliments, on a dûment pris en considération le rôle important des contaminants biologiques en tant qu'agents de maladies transmises par les aliments. Dans les programmes nationaux, la surveillance de ces contaminants représente normalement un élément essentiel des activités, mais l'utilité, dans le cadre du Programme commun, de la surveillance des agents biologiques est discutable. Etant donné que le taux de contaminants biologiques dans les aliments est étroitement lié aux conditions de manutention avant et après l'échantillonnage, l'interprétation des résultats peut être difficile. La réunion d'octobre 1974 a décidé que, du moins dans la phase initiale, le Programme se limiterait aux salmonelles et à trois espèces parasites. Le rapport expose les raisons pour lesquelles il n'a pas paru approprié, du moins à ce stade, de s'occuper d'autres contaminants biologiques. A la réunion d'experts de mars 1975, qui a discuté du traitement des données, il a été suggéré qu'à la phase initiale du Programme, on s'emploie uniquement à aider à mettre sur pied des systèmes efficaces de surveillance des contaminants considérés à l'échelon national et non à rassembler des données en tant que telles. Il a en outre été suggéré que les pays fournissent au Programme des résumés des résultats obtenus dans leurs activités de surveillance en cours. Il est envisagé qu'à un stade ultérieur, le Programme comprendra la collection de données sur des contaminants biologiques choisis.

AUTRES QUESTIONS

NORMES D'IDENTITE ET DE PURETE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

54. Le Comité exécutif note que, conformément à la procédure convenue à la dixième session de la Commission, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires a examiné, à sa dixième session, des normes mises au point pour les antioxygènes par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires. Bien que des observations à ce sujet émanant de gouvernements et de l'industrie aient été étudiées pendant plus de deux ans par le Comité d'experts, la délégation d'un membre de la Commission a proposé des amendements mineurs au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et a persuadé le Comité de ne pas faire passer ces normes à l'étape ultérieure. Il a été recommandé que les présidents et secrétaires du Comité d'experts et du Comité du Codex révisent les normes en vue d'y incorporer les amendements proposés. Ces amendements ont été examinés par le Secrétariat et l'on a estimé que si cette pratique était suivie, l'évaluation toxicologique des additifs pourrait avoir à être revue: le coût et la valeur d'une telle entreprise dans la situation financière actuelle préoccupent les deux Organisations et elles pensent qu'on devrait dire au gouvernement intéressé qu'il est impossible d'inclure ces amendements. Le Comité exécutif convient que le Secrétariat s'adressera au gouvernement en question, lui expliquera les difficultés rencontrées et lui indiquera pourquoi il n'est pas possible de donner satisfaction à sa demande.

JUGEMENT POST-MORTEM DE LA VIANDE

55. En réponse à une question du représentant de la région du Pacifique du Sud-Ouest concernant l'état d'avancement d'un code pour le jugement post-mortem des animaux d'abattage, le Comité exécutif a été informé qu'un chapitre sur la question figure dans une publication récente de la FAO intitulée "Manuel sur les normes des services vétérinaires, l'hygiène et l'inspection de la viande, le jugement post-mortem des animaux d'abattoir et la création de zones indemnes de maladies spécifiques" (Rome, 1974). Le texte se fonde sur une analyse des réponses à un questionnaire présenté à la troisième session du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande (Londres, 1974). Pour donner suite aux recommandations formulées à cette session, les divisions techniques compétentes de la FAO et de l'OMS envisagent de convoquer une réunion d'experts qui étudierait l'approche du sujet ainsi que l'élaboration d'un projet de code.

CEREALES

56. Le Comité exécutif s'est enquis des progrès faits jusqu'à présent dans l'établissement du document de base sur les céréales et les tubercules que doit examiner la Commission à sa onzième session. Un questionnaire a été envoyé aux services centraux de liaison avec le Codex et de nombreuses réponses ont été reçues. Le document sera à la disposition des membres de la Commission au début de décembre. Le Comité exécutif note avec reconnaissance que, si la Commission décide de poursuivre l'élaboration de normes pour les céréales et d'instituer à cette fin un comité du Codex, le Gouvernement du Mexique sera disposé à accueillir ce comité et à en assurer la présidence.

PROJET DE NORME POUR LES EAUX MINERALES NATURELLES

57. Le Comité exécutif note que le Coordonnateur pour l'Europe et le Président du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles se proposent de convoquer une petite réunion officieuse pour réexaminer les aspects controversés du projet de norme pour les eaux minérales naturelles, en vue de présenter un texte révisé au Comité de coordination pour l'Europe.

COMMUNICATIONS

58. Le Vice-Président, Dr Méndez, a estimé souhaitable qu'il y ait davantage de relations par correspondance entre les membres du Comité exécutif et le Secrétariat de la Commission. Les principaux documents et les lettres circulaires sont envoyés aux membres du Comité exécutif à titre individuel ainsi qu'à leurs services centraux de liaison avec le Codex. Le Secrétariat a été prié de tenir dans toute la mesure du possible les membres du Comité exécutif au courant de l'évolution, à la FAO et à l'OMS, des grands problèmes de politique générale ayant de l'importance pour les travaux de la Commission du Codex Alimentarius.

PROCEDURE CONCERNANT L'ELABORATION DE DIRECTIVES

59. Le Comité exécutif note qu'à la récente session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, il y a eu une discussion sur la question de savoir si certains textes soumis au Comité et qualifiés de directives doivent ou non suivre la procédure par étapes. Le Comité exécutif a été informé que ces textes sont destinés à guider les comités du Codex s'occupant de produits. Le Comité exécutif ne prend pas position sur cette question, car il note qu'elle sera soulevée à la prochaine session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, session qui se tiendra peu avant la onzième session de la Commission.

DATE, LIEU ET PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PROCHAINE SESSION DU COMITE EXECUTIF

60. Le Comité exécutif décide de tenir sa vingt-deuxième session les 23 et 24 mars 1976 à Rome. Le principal point de l'ordre du jour sera l'examen du volume de travail d'ensemble et des priorités du programme à respecter par le Secrétariat en fonction du budget ordinaire approuvé pour 1976/77 et des sources extrabudgétaires de fonds. Le document de base mentionné aux paragraphes 31, 45, 49 et 50 constituera le document de travail à cette fin. En outre, le Comité exécutif examinera quel doit être le rôle des secrétariats nationaux des comités du Codex accueillis par des gouvernements d'Etats Membres. Le Secrétariat a été prié d'élaborer des projets de directives à ce sujet à l'intention du Comité exécutif. Le Comité exécutif note qu'à sa douzième session le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a demandé que son mandat soit éclairci en ce qui concerne les codes d'usages en matière d'hygiène et de méthodologie microbiologique. Le Secrétariat a été prié de préparer, pour examen par le Comité exécutif, un projet de révision du mandat concernant les aspects importants de l'activité du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.